

Avenant n° 87 du 18 janvier 2022

NOR : AGRS2297060M

IDCC : 7004

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

Coopération agricole laitière,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FGTA FO ;

FGA CFDT,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

« Annexe 1 bis

(En euros.)

RAM applicables à l'encadrement bénéficiant d'un forfait annuel au 1 ^{er} janvier 2022			
	Niveau	Échelon	Montant
TAM	6	1	25 310,00
		2	26 771,00
		3	27 955,55
	7	1	27 955,55
		2	29 175,16
		3	30 359,70
	8	1	30 359,70
		2	32 740,94
		3	35 131,57
Cadres	9	1	35 131,57
		2	37 380,07
	10	–	48 819,54

RAM applicables à l'encadrement bénéficiant d'un forfait annuel au 1^{er} janvier 2022

	Niveau	Échelon	Montant
	11	–	58 502,38
	12	–	68 180,64

Fait à Paris, le 18 janvier 2022.

(Suivent les signatures.)